

ARRETE DU MAIRE

portant interdiction de circuler et de stationner Place du CAP

Le Maire de la Ville de Saint-Amarin,

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande présentée par l'organisation du Tour de France Féminin dans le cadre de l'installation du point presse au CAP lors de la 7^{ème} étape, sollicitant la mise place d'une interdiction de circuler et de stationner sur la place des Diabes Bleus (CAP) le samedi 30 juillet 2022 de 7h à 22h.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune.

ARRETE :

Article 1: Le samedi 30 juillet 2022 de 7h à 22h, dans le cadre de l'installation du point presse au CAP du Tour de France Féminin, la circulation routière et le stationnement seront interdits place des Diabes Bleus (CAP) sauf pour les véhicules de l'organisation du Tour de France Féminin.

Article 2: La signalisation sera mise en place par les services techniques.

Article 3: Toutes les voies concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

Article 4: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à Fellingring
- La Brigade Verte
- M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Amarin

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Amarin, le 26 juillet 2022



Le Maire,

Charles WEHRLÉN